



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2666
24 février 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SIX CENT SOIXANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 24 février 1986, à 17 h 30

Président : M. ADOUKI

(Congo)

Membres : Australie

M. WOOLCOTT

Bulgarie

M. GARVALOV

Chine

M. LIANG Yufan

Danemark

M. BIERRING

Emirats arabes unis

M. AL-SHAALI

Etats-Unis d'Amérique

M. OKUN

France

M. de KEMOULARIA

Ghana

M. DUMEVI

Madagascar

M. RABETAFIKA

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Sir John THOMSON

Thaïlande

M. KASEMSRI

Trinité-et-Tobago

M. MOHAMMED

Union des Républiques

M. SAFRONCHUK

socialistes soviétiques

M. AGUILAR

Venezuela

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 17 h 55.

Le PRESIDENT : Avant de procéder à l'adoption formelle de l'ordre du jour, j'aimerais informer le Conseil que certaines délégations m'ont fait part de leur émotion devant des propos tenus devant ce Conseil. J'aimerais, si ces délégations le désirent, leur donner la parole.

M. de KEMOULARIA (France) : Certains propos choquants ont été tenus à la fin de notre dernière séance mettant en cause l'autorité et l'honorabilité du Conseil. Il est inacceptable pour le Conseil que des représentants d'Etats Membres se mettent ainsi en contradiction avec les engagements auxquels leurs gouvernements ont pleinement et librement souscrit en adhérant à la Charte des Nations Unies. Il ne me paraît donc pas inutile de rappeler qu'en vertu de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 de notre règlement intérieur, c'est à l'invitation du Conseil de sécurité que tout Membre des Nations Unies, qui n'est pas membre du Conseil, peut participer sans droit de vote à la discussion de toute question soumise au Conseil. Il est bon que ceux qui ont bénéficié de cette facilité et qui en ont abusé dans leurs propos en demeurent conscients.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je m'associe, ainsi que ma délégation, à ce que vient de déclarer le représentant de la France. Nous entendons beaucoup de déclarations violentes lors des réunions du Conseil. Certains de ces propos sont vigoureux mais ils restent dans les limites de la correction. D'autres - y compris les déclarations auxquelles le représentant de la France a fait référence - dépassent, selon moi, les limites de la correction, et cela indépendamment des opinions politiques qui y sont avancées. C'est le choix des mots, c'est la façon dont le Conseil est traité.

Je ne prétends pas que le Conseil soit un tribunal, mais un tribunal est protégé par des lois concernant outrage à l'autorité de la justice. Un parlement est protégé par des lois concernant outrage aux membres du parlement. Et le Conseil, je pense, devrait établir un ensemble de pratiques qui le protègent de tout mépris à son égard.

Etant donné qu'aux yeux du monde il est l'organe central chargé des grandes questions internationales de la paix et de la sécurité, nous devrions insister pour que, quels que soient les problèmes politiques dont nous sommes saisis, ces problèmes soient traités de façon courtoise, méthodique et respectueuse.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'associe également aux observations faites par les représentants de la France et du Royaume-Uni. Nous avons déjà évoqué cette question au cours du débat de la semaine dernière, et nous souhaitons aujourd'hui attirer l'attention sur cette déclaration pour en réaffirmer le bien-fondé.

Le PRESIDENT : Le Conseil prend bonne note des déclarations ainsi faites.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

LETTRE DATEE DU 12 FEVRIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (S/17821)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, j'invite le représentant de l'Iraq à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de l'Egypte, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, de l'Oman, de la Tunisie et

Le Président

du Yémen à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kittani (Iraq) prend place à la table du Conseil; M. Al-Sabbagh (Bahreïn), M. Badawi (Egypte), M. Salah (Jordanie), M. Al-Shahine (Koweït), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Alaoui (Maroc), M. Al-Ansi (Oman), M. Massoud (Arabie saoudite), M. Karoui (Tunisie) et M. Al-Eryani (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/17859 qui contient le texte d'un projet de résolution qui a été établi au cours des consultations du Conseil.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/17853, lettre datée du 20 février 1986 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17855, lettre datée du 20 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17856, lettre datée du 20 février 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17857, lettre datée du 20 février 1986, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/17858, lettre datée du 20 février 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/17861, lettre datée du 21 février 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant des Emirats arabes unis. Je lui donne la parole.

M. Al-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus pour examiner le conflit entre

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

l'Iran et l'Iraq, qui depuis longtemps est une source de préoccupation pour le Conseil de sécurité. Nous constatons avec consternation que la guerre se poursuit entre deux voisins musulmans malgré les grandes et nombreuses tentatives de médiation faites pour régler la situation, notamment celles entreprises par le Secrétaire général, le Conseil de sécurité - y compris ses déclarations et ses résolutions - le Mouvement des non-alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et le Conseil de coopération du Golfe. Malheureusement, tous ces efforts sont restés dans l'impasse.

Nous sommes profondément préoccupés de voir que la communauté internationale est incapable d'élaborer une formule qui amènerait les deux parties à la table des négociations, sur la base des principes du droit international, de la Charte des Nations Unies, du respect réciproque de la souveraineté des autres Etats sur leurs territoires et des principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Nous avons toujours estimé que cette guerre destructrice saigne les deux pays et les deux peuples. C'est une guerre qui engloutit des ressources qui pourraient être affectées au développement. Nous avons toujours été convaincus qu'il était possible d'épargner la vie de milliers de personnes et les centaines de milliards de dollars qu'engloutit cette guerre.

L'incitation à l'animosité et à la haine entre deux voisins musulmans nuit aux justes causes que l'un et l'autre défendent. Cette guerre aura de lourdes conséquences sur les relations historiques entre ces deux pays - relations de fraternité dictées par l'Islam. Cette guerre a également jeté une ombre sinistre sur la région à laquelle tous deux appartiennent.

Nous savons que certains milieux continuent d'exploiter ce conflit aux fins de leurs intérêts. Depuis le début des hostilités, mon pays est convaincu que la poursuite de cette guerre nuit à la paix et à la sécurité dans la région et qu'elle constitue une menace pour les peuples de la région et un facteur qui encourage les puissances étrangères rapaces à intervenir dans les affaires intérieures des pays de la région.

Voilà pourquoi mon pays s'est associé aux efforts collectifs. Nous avons également pris des initiatives avec les deux pays intéressés afin d'essayer de trouver un règlement pacifique au conflit. Nous avons le devoir de rappeler que l'Iraq fraternel a toujours réagi favorablement aux efforts faits pour trouver un règlement pacifique. Il a montré un désir manifeste de coopérer aux initiatives de médiation. Néanmoins, la position adoptée par l'Iraq ne suffit pas à assurer le succès des initiatives, et il est essentiel que la République islamique d'Iran coopère à ces initiatives afin qu'il soit possible de mettre fin à cette guerre destructrice.

Nous continuons d'espérer que l'Iran parviendra à surmonter les obstacles qui l'empêchent de se rallier au processus de paix. Nous continuons de nourrir l'espoir que l'Iran adoptera une décision positive dans le souci de montrer qu'il désire endiguer l'aggravation persistante de la situation.

Les derniers événements survenus à la suite de la nouvelle offensive menée par l'Iran dans le dessein d'occuper une partie du territoire iraquien ajoutent encore aux complications déjà existantes. Ces événements rendent improbable la réalisation d'un règlement pacifique. Ces événements font peser de graves dangers sur toute la région et il sera bientôt impossible d'en éluder les conséquences.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Conformément à son attachement à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'ONU, à son attachement aux normes de conduite régissant les relations entre les Etats et à ses engagements panarabes, mon pays rejette toute justification ou tout prétexte avancés pour occuper tout territoire arabe. Nous estimons que l'occupation constitue une menace à la sécurité panarabe et à la paix mondiale.

Dès lors, nous pensons qu'il importe de déployer des efforts en vue de parvenir à une solution radicale du problème. Il ne suffit pas de s'en tenir à des solutions partielles. L'expérience a en effet prouvé que ce genre de solutions ne permet pas d'établir les bases nécessaires à un règlement pacifique, juste et complet.

Etant donné les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit faire tous les efforts possibles afin de jeter les bases des dispositions qu'exige un règlement pacifique. Pour ce faire, nous avons besoin que tous les Etats Membres s'emploient à dresser le cadre d'un règlement juste, complet et pacifique qui soit conforme à la Charte des Nations Unies et au droit international. Nous devons demander aux parties concernées de s'engager à respecter ce cadre.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la coopération de l'Iraq avec le Conseil de sécurité tout au long de ces débats. Nous avons espéré que l'Iran accepterait de participer aux délibérations du Conseil. Nous sommes convaincus que si tel avait été le cas le Conseil de sécurité aurait été à même d'aider les parties à parvenir au règlement désiré.

Bien que le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi ne reflète pas tous les éléments que nous avons recherchés afin de mettre sur pied un cadre complet qui permette d'arrêter l'hémorragie causée par cette guerre, nous estimons cependant qu'il constitue un pas important dans la bonne direction.

Les débats du Conseil de sécurité sur cette question ont servi à souligner, d'une part, les dangers que pose cette guerre pour la paix et la sécurité et, d'autre part, l'importance que la communauté internationale accorde à cette guerre. Cela nous conforte dans l'idée qu'il sera possible de restaurer la paix dans une région qui est depuis longtemps en proie aux souffrances et à la destruction.

Ma délégation continuera de faire des efforts pour aboutir à ce noble objectif.

M. KASEMSRI (Thaïlande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est profondément inquiète devant la poursuite des hostilités armées entre l'Iran et l'Iraq, deux pays qui entretiennent d'excellentes relations avec la Thaïlande. Nous sommes peïnés de voir que les deux pays voisins sont en guerre depuis plus de cinq ans. Ces deux pays sont le berceau d'une civilisation ancienne, et leurs deux peuples dynamiques sont capables de grandes réalisations propres à favoriser leur bien-être et les intérêts de leur immense région. Cette guerre est la cause d'un terrible carnage et de pertes énormes. Cette guerre a fait monter les tensions et déstabilise cette partie importante du monde, outre qu'elle risque de mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

Dans sa déclaration devant le Conseil, le secrétaire général de la Ligue des Etats arabes a dit :

"A ce jour, ce conflit a fait des dizaines de milliers de victimes des deux côtés ... Il n'est pas exagéré de dire que ce conflit a provoqué, pour les deux pays, de graves dévastations, auxquelles n'ont échappé ni les édifices et instruments de production, ni les infrastructures et installations économiques. Des ressources incalculables ont été dilapidées, dont les deux pays avaient le plus grand besoin aux fins de leur développement."

(S/PV.2663, p.7)

Les derniers événements indiquent que la situation s'est encore aggravée. Ma délégation a donc reconnu la nécessité de saisir une fois encore le Conseil de cette question. Nous regrettons toutefois l'absence à ce débat de l'une des parties au conflit, à savoir la République islamique d'Iran, absence qui prive le Conseil de la possibilité d'entendre les vues des deux parties.

Ma délégation comprend la position de l'Iran sur ce point, mais estime que le passage du temps empêche le Conseil de revenir en arrière. Nous pensons également que le Conseil de sécurité entend agir impartialement sur la situation actuelle et en tenant compte comme il convient de ses incidences sur la paix et la sécurité internationales.

M. Kasemsri (Thaïlande)

Malgré l'absence regrettable de l'une des parties, le Conseil a néanmoins, aux termes de la Charte des Nations Unies, certains devoirs et certaines obligations à l'égard de la situation. Qui plus est, l'on ne saurait ignorer les interventions que nous avons entendues dans cette salle. D'après ce que l'on sait, l'incursion et l'occupation, par l'Iran, de territoires iraquiens au cours de la présente offensive sont confirmées, la guerre étant menée avec toujours plus de sauvagerie.

La Thaïlande regrette profondément que la guerre entreprise par une partie et poursuivie par l'autre inflige d'énormes sacrifices aux deux parties. Cette guerre dure depuis près de six ans et les perspectives de victoire de l'une ou l'autre partie sont plus incertaines que jamais. La guerre entre à présent dans une nouvelle phase lourde de dangers pour la sécurité des Etats du Golfe, surtout si l'on songe aux nouvelles allégations à propos de l'utilisation d'armes chimiques. Le Conseil doit, une fois encore, examiner la façon dont il peut faire cesser les hostilités. Pour y parvenir, il est absolument indispensable que les deux parties au conflit acceptent de coopérer. Nous sommes tous conscients que l'absence de l'Iran à la table du Conseil rend cette tâche encore plus difficile. Toutefois, la dernière communication émanant du Ministre des affaires étrangères iranien indique que les huit points proposés par le Secrétaire général restent une base possible d'accord et n'oublions pas que le premier de ces points est celui-ci "... l'arrêt des hostilités est une priorité qui mettra fin au conflit selon un calendrier établi".

Le Conseil de sécurité, pour sa part, a adopté plusieurs résolutions et décisions qui, en dépit de leurs imperfections, offrent toujours une base raisonnable de règlement pacifique. Ces résolutions demandent aux deux parties de renoncer immédiatement à l'usage de la force et de régler leur différend par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international. Elles les prient instamment d'accepter toute offre appropriée de médiation ou de conciliation, de recourir à des institutions ou à des arrangements, ou tout autre moyen pacifique de leur choix. L'on se souviendra que dès le 22 septembre 1980, le Secrétaire général des Nations Unies leur a offert ses bons offices, appuyé en cela par le Conseil. En outre, les résolutions demandent instamment le cessez-le-feu et le retrait des forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Enfin, elles insistent pour que les efforts de

M. Kasemsri (Thaïlande)

médiation se poursuivent de manière coordonnée et par l'intermédiaire du Secrétaire général pour arriver à un règlement d'ensemble de tous les problèmes qui soit juste, honorable et acceptable pour les deux parties.

Si les circonstances de leur adoption ont soulevé des difficultés pour certains d'entre nous, ces résolutions, dans l'ensemble, énoncent des principes et proposent des modalités qui conservent toute leur valeur et leur validité intrinsèque en ce qui concerne la façon dont le Conseil s'acquitte de ses fonctions. En outre, elles ont une incidence non négligeable sur les efforts des Nations Unies lorsque celles-ci sont confrontées à des situations analogues.

Ma délégation attache une grande importance à la question des armes chimiques, question qui transcende cette situation, comme du reste quelque situation donnée que ce soit. En l'occurrence, nous craignons que la poursuite des hostilités augmentent les risques de leur utilisation par une partie et de représailles par l'autre. L'on nous dit déjà que les deux parties au conflit en ont fait usage. L'utilisation de ces armes inhumaines est injustifiable aux termes du droit international puisqu'elle va à l'encontre du Protocole de Genève de 1925. Il faut la condamner comme on doit condamner la guerre.

Ma délégation appuiera donc tous les efforts du Secrétaire général pour établir les faits et assurer le strict respect du Protocole de Genève à cet égard. Il est bon de noter que ce respect constitue l'un des huit points proposés par le Secrétaire général. Nous demandons aux deux parties de coopérer avec le Secrétaire général pour arriver sans plus tarder à un accord sur ce point précis et sur les autres points. Nous devons aussi dire combien nous avons été attristés d'apprendre qu'un avion civil, avion ayant à son bord 46 personnes, dont des parlementaires iraniens, a été abattu - question couverte par le deuxième et le troisième des huit points du Secrétaire général.

Le Conseil doit avoir pour souci immédiat de mettre un terme à l'effusion de sang fratricide pour préparer la voie à un règlement d'ensemble, juste et pacifique du différend. Le Conseil n'étant pas à même d'imposer un arrangement ou des conditions aux parties, il peut et doit énoncer les principes généraux, faire connaître sa position collective et prôner des modalités pratiques pour obtenir le résultat souhaité.

Les parties doivent dès lors recourir à des moyens appropriés de règlement pacifique afin d'arriver à un accord mutuellement acceptable. Ces moyens doivent

M. Kasemsri (Thaïlande)

comprendre l'offre permanente de bons offices et de médiation du Secrétaire général sans toutefois s'y limiter. Il faut espérer que l'on ne se méprendra pas sur les sincères intentions qui poussent le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités et que son espoir de voir la paix régner entre les deux pays voisins ne sera pas déçu.

Pour ce qui du projet de résolution contenu dans le document S/17859, dont le Conseil est maintenant saisi, ma délégation estime que, dans l'ensemble, sa teneur est conforme aux principes et à la pratique du Conseil, même si ce texte ne tient pas pleinement compte de certaines des préoccupations que j'ai mentionnées. Par conséquent, ma délégation votera pour ce projet de résolution.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil est réuni pour examiner une situation qui est l'une des plus graves qui soient inscrites à son ordre du jour. Le Conseil demeure vivement préoccupé par ce conflit tragique et vide de sens. Nous ressentons tous la même déception de ne pas arriver à y mettre fin. Nous n'en devons pas moins persister dans nos efforts et appuyer pleinement ceux du Secrétaire général. Une solution s'impose de toute urgence.

En cette occasion, réunis en séance officielle, nous avons été honorés par la présence et les déclarations de plusieurs ministres et ministres adjoints des affaires étrangères venus d'Etats directement intéressés, dont le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq. Je regrette que nous n'ayons pu entendre l'autre partie au conflit car sa participation aux travaux du Conseil aurait beaucoup contribué aux perspectives d'un règlement négocié juste et honorable.

Nos débats nous ont appris que les combats s'intensifient et qu'ils pourraient même prendre une nouvelle tournure. Nous partageons l'inquiétude exprimée par les Etats voisins, qui ont toujours cherché à éviter d'être mêlés au conflit et qui, comme nous l'avons entendu ici, demandent qu'un règlement pacifique du différend soit trouvé de toute urgence.

Les orateurs qui m'ont précédé ont instamment prié le Conseil d'agir. C'est aussi le voeu de ma délégation et, j'en suis sûr, de toutes les autres. Notre objectif doit être clair : obtenir l'accord des deux parties sur toute une série de mesures connexes. Premièrement, un cessez-le-feu immédiat pour mettre fin au massacre insensé qui a déjà fait des centaines de milliers de victimes parmi les combattants et les non-combattants. Deuxièmement, le retrait de toutes les forces

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

jusqu'aux frontières reconnues avant le déclenchement des hostilités.
Troisièmement, l'ouverture de négociations, directes ou sous les auspices des Nations Unies - si c'est ce que souhaitent les parties -, pour mettre définitivement fin à toutes les hostilités et arriver à un règlement d'ensemble, juste et honorable de chacun des aspects du conflit, dont la question des frontières, comme il se doit.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

L'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer pour permettre la réalisation de ce programme. Avec l'autorisation du Conseil de sécurité, le personnel des Nations Unies va devoir, sous la supervision du Secrétaire général, superviser et surveiller le cessez-le-feu et le retrait de toutes les forces. En outre, le Secrétaire général va devoir entreprendre des efforts de médiation pour régler tous les aspects du conflit afin d'aboutir à un règlement juste, honorable et complet. C'est ainsi que le Conseil doit se tenir prêt à donner son appui et à offrir ses bons offices comme il se doit.

Pour atteindre ces objectifs, ma délégation s'en tiendra aux faits et aux besoins de la situation et ne se rendra pas aux pressions exercées par l'une ou l'autre partie. J'ai déjà décrit les besoins dont il s'agit. Les faits sont de notoriété publique. Reste maintenant à amener les deux parties à accepter les mesures qui ont été identifiées. Ma délégation prend note de la lettre adressée au Secrétaire général par S. Exc. M. Ali Akbar Velayati, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, distribuée en tant que document du Conseil de sécurité, en date du 19 février 1986, sous la cote S/17849, dans laquelle l'Iran rend hommage au Secrétaire général pour les efforts utiles qu'il a déployés et exprime la conviction que le Conseil devrait réaffirmer son mandat pour lui permettre de poursuivre ses efforts, qu'il qualifie à juste titre de constructifs. Le Gouvernement iraquien a adopté le même point de vue et déclaré qu'il était disposé à coopérer avec le Conseil, position que nous apprécions. Les orateurs qui m'ont précédé ont parlé de la confiance que les deux parties placent dans le Secrétaire général. Nous pensons que cet élément est, en fait, l'un des plus importants à prendre en considération dans les efforts que nous déployons en commun afin de concilier les positions des deux parties et de mettre un terme aux hostilités.

Certes, comme je l'ai dit, le programme du Conseil, qui comprend un prompt cessez-le-feu suivi du retrait des forces et de l'ouverture de négociations, est un programme clair, mais il y a certains aspects de ce conflit amer qui ne cesseront de nous préoccuper gravement et à juste titre tant que dureront les hostilités. Il s'agit du traitement des prisonniers de guerre. Les deux parties semblent, à ce propos, avoir violé sérieusement leurs obligations internationales. Il faut aussi mentionner le bombardement, à plusieurs reprises, de centres de peuplement civils,

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

en contravention du droit international selon les Conventions de Genève de 1949, ainsi que les attaques dont continuent d'être l'objet les navires des Etats qui ne sont pas parties aux hostilités, attaques qui contreviennent au droit international et font obstacle à la liberté de la navigation. Il importe de respecter pleinement la résolution que l'Organisation de l'aviation civile internationale a adoptée le 12 avril 1985 à propos de la sécurité de l'aviation civile. L'utilisation d'armes chimiques contre l'armée iranienne, confirmée par le rapport de l'équipe d'experts du Secrétaire général en avril de l'année dernière - et les deux parties viennent encore de présenter des allégations sérieuses à ce sujet au Conseil - est un aspect du conflit qui préoccupe au plus haut point ma délégation ainsi que les autres délégations. Il est impossible de négliger cette question ou de la traiter comme marginale. Il convient de faire une enquête et d'agir conformément à la pratique suivie dans le passé. Toutefois, ni cette question ni aucune autre ne devrait, comme je l'ai dit, retarder nos efforts pour faire cesser les hostilités; c'est là notre préoccupation la plus immédiate. Au contraire, cela devrait pousser toutes les parties à rechercher une solution immédiate.

Les circonstances et le moment sont des plus appropriés pour faire entrer en jeu le mécanisme des Nations Unies. Ces circonstances restent très difficiles et les possibilités de succès sont, au mieux, incertaines. Néanmoins, nous devons essayer résolument de tout mettre en oeuvre pour faire cesser ce conflit. Avec la coopération des deux parties, cela doit être possible.

M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La délégation soviétique a écouté avec attention les déclarations faites par M. Tariq Aziz, vice-premier ministre et Ministre des affaires étrangères de la République iraquienne, et par ses collègues membres du Comité des Sept de la Ligue des Etats arabes, pour un règlement du conflit irano-iraquien. Le haut niveau diplomatique des représentants qui ont pris part à l'examen de cette question inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité témoigne, sans aucun doute, de leur profonde inquiétude devant le déroulement des événements dans la région, en général, et la dernière escalade des hostilités sur le front irano-iraquien, en particulier.

Pour des raisons compréhensibles, la majorité écrasante des membres de la communauté internationale partage entièrement cette inquiétude. Il a été dit dans

M. Safronchuk (URSS)

toutes les déclarations faites dans cette salle que le conflit armé, qui dure depuis plus de cinq ans entre l'Iran et l'Iraq, non seulement continue d'infliger d'indicibles souffrances aux peuples de ces deux pays et de provoquer d'innombrables dégâts, mais constitue un élément de grave déstabilisation dans la région et menace sérieusement la paix et la sécurité internationales.

Telle est précisément la façon dont l'Union soviétique, qui, naturellement, ne peut que souhaiter voir disparaître les foyers de tension dans les régions qui se trouvent à proximité immédiate de ses frontières, voit le conflit. Dès l'éclatement de cette guerre tragique et insensée, alors que sa violence dévastatrice commençait seulement à se déchaîner, l'Union soviétique a pris clairement et fermement position en faveur de la cessation immédiate des hostilités et d'un règlement politique. Nous sommes convaincus qu'il convient, dans le règlement des différends et des questions litigieuses entre Etats, d'éviter le recours à la menace ou à l'emploi de la force. Ces situations de conflit doivent être résolues essentiellement par des moyens politiques pacifiques, sur la base de conditions mutuellement acceptables, compte dûment tenu des intérêts légitimes des Etats et des peuples parties au conflit. Cette disposition, comme on le sait, est l'un des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, qui font obligation à tous les Membres de l'Organisation de résoudre leurs différends internationaux par des moyens pacifiques afin de ne pas menacer la paix et la sécurité internationales. Cela s'applique tout à fait au conflit entre l'Iran et l'Iraq.

Aujourd'hui, nous répétons de nouveau avec fermeté : l'Union soviétique souhaite que les questions litigieuses entre ces deux pays soient résolues à la table des négociations et non pas sur le champ de bataille. Partant de cette position de principe et souhaitant sincèrement contribuer aux efforts en vue de la cessation du conflit irano-iraquien, l'Union soviétique a appuyé toutes les décisions antérieures prises par le Conseil de sécurité sur cette question.

M. Safronchuk (URSS)

L'URSS n'a cessé de se prononcer en faveur de la mission de médiation du Secrétaire général de l'ONU ainsi que des autres efforts internationaux constructifs visant à régler le conflit par des moyens politiques. Il convient seulement de regretter que ces efforts n'aient toujours pas donné de résultats tangibles.

Face à une nouvelle escalade dangereuse des hostilités, nous pensons qu'il est d'autant plus urgent et indispensable de redoubler d'efforts politiques pour mettre rapidement un terme à la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Cette guerre ne profite qu'à ceux qui cherchent l'affaiblissement de l'Iran et de l'Iraq et souhaitent la déstabilisation de la situation générale dans la région. Le Conseil de sécurité et le Secrétaire général des Nations Unies sont appelés à contribuer de façon constructive à la réalisation de cet objectif.

Pour terminer, nous tenons à rappeler que l'Union soviétique continue comme par le passé de s'opposer à tout effort visant à exploiter le conflit irano-iraquien aux fins d'ingérence extérieure dans les affaires des Etats de la région, sous quelque prétexte que ce soit. Ce sont les pays et les peuples de la région et eux seuls qui ont le droit souverain d'assurer leur propre sécurité et de disposer de leurs ressources naturelles.

Partant de ce qui précède, l'Union soviétique votera en faveur du projet de résolution publié sous la cote S/17859 et espère que les parties répondront à l'appel qui y est contenu.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Il y a maintenant six années que l'une des guerres les plus acharnées et les plus ruineuses du siècle se poursuit entre l'Iran et l'Iraq. Il continue de s'agir d'une tragédie du désespoir pour des centaines de milliers d'Iraniens et d'Iraquiens. Depuis le début des hostilités, les Etats-Unis ont cherché à mettre fin le plus rapidement possible au conflit, en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale des deux parties. C'est ce que nous continuons de faire.

La responsabilité principale de la poursuite de cette lutte insensée incombe à l'Iran, qui a repoussé les nombreux efforts déployés par la communauté internationale pour mettre fin à la guerre.

Les Etats-Unis sont profondément troublés par l'intensification des combats que l'on constate depuis le 9 février 1986. Nous demandons au Gouvernement iranien de mettre un terme à sa dernière offensive.

M. Okun (Etats-Unis)

Les informations selon lesquelles, une fois de plus, il aurait été fait usage d'armes chimiques nous préoccupent. Nous n'avons cessé, dans le passé, de condamner l'emploi de telles armes et nous le condamnons dans le cas présent. Au moment où la communauté mondiale s'efforce de négocier une interdiction complète des armes chimiques, mon gouvernement considère l'emploi de telles armes avec la plus profonde préoccupation. L'emploi des armes chimiques constitue une sérieuse violation du droit international. Il menace les efforts déployés depuis de nombreuses décennies pour interdire ce type de guerre, et nous demandons qu'il y soit mis fin immédiatement.

Les Etats-Unis sont préoccupés depuis longtemps par le risque de voir le conflit s'étendre à d'autres Etats neutres voisins de la région du Golfe. Nous désirons préciser une fois de plus qu'une telle escalade de la guerre par un belligérant constituerait une évolution sérieuse et néfaste de la situation que nous interpréterions comme portant sérieusement atteinte aux intérêts des Etats-Unis.

Les Etats-Unis n'ont cessé d'appuyer les efforts nombreux et louables d'organisations internationales et d'Etats individuels visant à faciliter un règlement du conflit. Ils ont persévéré dans leurs efforts de médiation et se sont efforcés de faciliter les négociations pour trouver le moyen de remplacer la force par la diplomatie. Le Secrétaire général des Nations Unies a, de façon répétée, proposé des cadres de négociations qui, pensons-nous, pourraient s'avérer fructueux. Ma délégation continue d'accorder beaucoup d'importance à la proposition du Conseil de sécurité tendant à étudier avec chacun des belligérants sa propre position, en vue d'entamer un processus qui permettrait de donner satisfaction aux revendications et de mettre fin au combat. Nous continuerons d'appuyer activement tous les efforts équilibrés susceptibles de mettre un terme aux pertes en vies humaines.

Nous déplorons profondément que, depuis de longues années, des négociations globales et la cessation du combat par la médiation échappent à la communauté mondiale, malgré ses vœux unanimes à cet égard. Nous espérons vivement à présent que les efforts réalisés sur le plan international pour trouver une solution juste et pacifique au conflit iront de l'avant sans plus attendre.

M. LIANG Yufan (Chine) (interprétation du chinois) : A propos de la situation entre l'Iran et l'Iraq, question dont le Conseil de sécurité discute actuellement, la délégation chinoise souhaite déclarer ce qui suit :

M. Liang Yufan (Chine)

Premièrement, la récente et sérieuse escalade de la guerre entre l'Iran et l'Iraq a créé une situation dangereuse dans la région du Golfe, et le Gouvernement chinois est profondément préoccupé et troublé par cette évolution. La délégation chinoise espère que l'examen dont cette question fait actuellement l'objet par le Conseil permettra de désamorcer la situation dangereuse dans la région et contribuera de façon positive à parvenir en fin de compte à un règlement du différend entre l'Iran et l'Iraq de manière juste, raisonnable et pacifique.

Deuxièmement, la guerre irano-iraquienne entre dans sa sixième année. La poursuite de cette guerre, qui dure depuis plus de cinq ans, a infligé des blessures profondes aux deux pays et provoqué des pertes humaines et matérielles incalculables aux deux peuples, outre qu'elle menace sérieusement la paix et la sécurité de la région du Golfe. Cela nous attriste profondément et nous inquiète quant à la suite de la guerre. La Chine, qui est un ami de l'Iran et de l'Iraq, n'a cessé de déclarer, dès le début des hostilités, qu'il fallait mettre fin à la guerre le plus rapidement possible dans des conditions acceptables pour les deux parties, et que leur différend devait être réglé au moyen de négociations pacifiques. Une telle approche n'est pas seulement conforme aux intérêts fondamentaux des deux peuples mais est également favorable à la paix et à la stabilité de la région du Golfe. Un tel règlement ne pourrait qu'être accueilli favorablement par les peuples de tous les pays. Aujourd'hui, en cette instance, je souhaite réaffirmer cette position du Gouvernement chinois et demander aux deux parties de cesser toute action qui pourrait entraîner une escalade de la guerre, de manière à créer une atmosphère propice à une cessation rapide des hostilités.

Troisièmement, pour mettre fin à la guerre fratricide qui oppose deux pays musulmans - l'Iran et l'Iraq -, la communauté internationale a fait de gros efforts de médiation. La délégation chinoise estime que la communauté internationale doit redoubler d'efforts à cet égard. La Chine est favorable à toute proposition permettant de parvenir à un règlement juste, raisonnable et pacifique du différend entre l'Iran et l'Iraq sur la base des principes du droit international, et elle est prête à apporter une contribution positive dans ce sens. Nous désirons souligner que le Conseil de sécurité, qui est l'organe international principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est tenu de trouver un règlement pacifique au différend entre l'Iran et l'Iraq. A cet égard,

M. Liang Yufan (Chine)

nous appuyons pleinement S. Exc. le Secrétaire général dans la poursuite de ses efforts de bons offices.

La Chine s'est toujours opposée à l'emploi des armes chimiques, bactériologiques et toxiques où que ce soit et à quelque moment que soit. Je tiens à réitérer ici cette position de la Chine.

Le PRESIDENT : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre ce projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais tout d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Mon pays a une longue tradition de relations amicales avec l'Iran et l'Iraq, ainsi qu'avec les autres pays de la région. C'est pourquoi nous sommes profondément préoccupés par ce conflit et nous souhaitons ardemment qu'il prenne fin le plus rapidement possible.

Je suis convaincu que mes collègues au Conseil reconnaîtront que nous avons travaillé d'arrache pied pour nous sortir de l'impasse et trouver une solution. Nous avons peut-être partiellement échoué; toutefois, à notre avis, le projet de résolution dont le Conseil est saisi - et qui sera, je l'espère, adopté - reflète l'effort sérieux, sans précédent, qui a été fait pour présenter, de façon aussi équilibrée que complète, le conflit, ses origines, son évolution tragique ainsi que les mesures qui s'imposent pour y mettre fin.

Quelles que soient les lacunes du projet de résolution, nous estimons que nous devons lancer un appel urgent aux deux parties afin qu'elles coopèrent pleinement avec le Conseil et avec le Secrétaire général des Nations Unies à l'application du projet de résolution qui nous est soumis, afin que ce conflit, déclenché sans justification, poursuivi inutilement et qui a coûté tant de vies innocentes, prenne fin.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le conflit tragique qui déchire l'Iran et l'Iraq est une source perpétuelle de préoccupation internationale depuis plus de cinq ans maintenant. Cette préoccupation, que partage pleinement le Gouvernement australien, porte également sur les pertes en vies humaines considérables que subissent les deux parties, la destruction des biens et les souffrances humaines incalculables.

Comme nous le savons tous, l'escalade du conflit a entraîné un certain nombre de violations du droit international. Mon gouvernement s'inquiète particulièrement de l'utilisation d'armes chimiques dans le conflit. La poursuite de ce conflit a également de graves incidences sur la sécurité régionale et internationale.

M. Woolcott (Australie)

Dans ces circonstances, l'Australie estime qu'il faut un cessez-le-feu immédiat, suivi de négociations sur un règlement global. Ce processus devra englober le respect des frontières internationales et la cessation de toute attaque par l'une ou l'autre des parties.

L'Australie estime que le Conseil de sécurité a clairement l'obligation de s'attaquer à la situation actuelle. Face à la récente et grave intensification des hostilités, le Conseil ne pouvait demeurer silencieux. C'est pourquoi l'Australie s'est jointe à un certain nombre de pays, non alignés et alignés - et à l'Iran et l'Iraq eux-mêmes - et à vous, Monsieur le Président, dans la recherche sérieuse d'une base à partir de laquelle le Conseil puisse préparer la voie à un règlement.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi représente une tentative sérieuse de se concentrer sur les questions pertinentes. Naturellement, il le fait d'une façon qui ne reflète pleinement ni la position de l'Iran ni celle de l'Iraq. Mais nous pensons que ce projet de résolution jette des bases objectives, sur lesquelles un règlement peut être élaboré. C'est pourquoi l'Australie votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Ce faisant, nous tenons à dire que le projet de résolution ne peut être efficace que si les deux parties le considèrent comme une base acceptable de règlement. Bien des heures et bien des consultations ont été nécessaires pour faire que ce projet de résolution puisse, dans toute la mesure possible, et sur un plan pratique, constituer une telle base.

Ma délégation exhorte les deux parties à reconnaître ce fait et à coopérer avec le Conseil de sécurité et avec le Secrétaire général. La délégation australienne espère également que la communauté internationale dans son ensemble demandera instamment aux parties de saisir cette occasion qu'offre le projet de résolution. Il serait terriblement dommage que cette occasion soit perdue.

M. RABETAFIKA (Madagascar) : Déférant à la requête du Comité des Sept du Conseil de la Ligue des Etats arabes, le Conseil s'est réuni pour examiner la situation entre l'Iran et l'Iraq à la lumière des événements les plus récents. Des déclarations fort pertinentes ont été faites, en particulier celle de M. le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, et nous partageons les préoccupations et les inquiétudes des uns et des autres, persuadés que nous sommes que l'escalade et la prolongation inutiles du

M. Rabetafika (Madagascar)

conflit entre les deux pays, outre les lourdes pertes humaines et matérielles qu'elles occasionnent, ne peuvent avoir que des répercussions extrêmement négatives sur la paix et la sécurité régionales et internationales.

La contribution collective du Conseil à ce débat qui, en passant, aurait pu être enrichi et clarifié par la participation directe de l'autre partie, est représentée par le projet de résolution contenu dans le document S/17859. Des consultations et des négociations intenses ont eu lieu autour de ce projet qui, à notre avis, tient compte de toutes les tendances, mais surtout de la philosophie dégagée au sein du Conseil, afin de permettre l'aboutissement des efforts de médiation de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est donc pas pur hasard si nous retrouvons dans les résolutions et déclarations du Conseil les mêmes éléments, à quelques nuances et détails près, lorsque nous parlons de cessez-le-feu, de retrait ou de cessation des hostilités et encore des autres aspects du conflit.

M. Rabetafika (Madagascar)

En l'état actuel des choses, tout ce que le Conseil peut faire est de proposer des démarches, des solutions préconisées par la Charte et le droit international ainsi qu'un cadre de négociations acceptable aux deux parties. Il reste entendu qu'il appartient à celles-ci de définir, avec la coopération et l'assistance du Conseil et du Secrétaire général, le contenu, la portée et l'issue de ces négociations si elles le souhaitent. C'est dire que nous ne sommes pas sûrs, en ce qui nous concerne, que le Conseil soit en mesure de remplir pleinement ses responsabilités ou même de répondre positivement à tout ce que l'une ou l'autre partie pourrait nous demander. Cette situation est due à deux faits : d'une part, le manque de moyens pratiques ou de mécanismes adéquats pour faire exécuter nos décisions et pour en suivre l'application et, d'autre part, l'obligation dans laquelle nous nous trouvons de replacer le présent conflit dans une perspective historique et son contexte politique, qu'il s'agisse de ses origines, de ses développements ou de son dénouement.

Nous aurions souhaité que les trois premiers paragraphes du dispositif du projet de résolution reflètent avec plus de rigueur, mais aussi avec autant d'objectivité, ce double souci. Ceci n'aurait pas changé fondamentalement les données, mais aurait pu créer une atmosphère de confiance et de crédibilité indispensable si tant est que nous tenions à jouer un rôle constructif dans le règlement de ce problème aussi sérieux que pénible.

A ce stade, ma délégation s'abstiendra de porter des jugements de valeur, mais la position de Madagascar au sujet du conflit entre l'Iran et l'Iraq est constante. Nous entretenons des relations excellentes avec les deux pays et en tant que membre, comme eux, du Mouvement des pays non alignés nous attachons une grande importance aux notions de solidarité et d'unité. Nous sommes également convaincus que le rétablissement de relations normales entre les deux pays et dans la région doit obéir aux sept principes suivants : l'inadmissibilité de l'occupation et de l'acquisition de territoires par l'emploi de la force; l'obligation de restituer de tels territoires; le non-recours à l'agression sous quelque forme que ce soit; le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats; la non-ingérence et la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats; le règlement pacifique des différends; et les relations pacifiques entre Etats.

M. Rabetafika (Madagascar)

Ce sont les mêmes principes qui ont guidé le Comité ministériel de bons offices et de bonne volonté des pays non alignés, dès octobre 1980, et qui sous-tendent les efforts conjoints du Secrétaire général et du Conseil. Ils sont valables en tout lieu, en tout temps, en toute circonstance, mais malheureusement leur simple énoncé ne suffira pas à débloquent la présente situation. Quoi qu'il en soit, si nous tous les respectons et faisons individuellement ou collectivement tout ce qui est en notre pouvoir pour en assurer le respect strict, nous serons en meilleure position pour dire que les négociations entre les parties auront cessé de relever de la pure hypothèse et nous pourrions envisager que la conciliation amènera enfin à l'acceptation d'une solution politique pacifique, juste et honorable dont nous avons le devoir de promouvoir la recherche.

C'est compte tenu de toutes ces considérations que ma délégation votera pour le projet de résolution contenu dans le document S/17859.

M. de KEMOULARIA (France) : Le Conseil de sécurité a été saisi, il y a maintenant quelques jours, par le Comité des Sept du Conseil de la Ligue arabe d'une demande de réunion urgente afin d'examiner la nouvelle escalade dans le conflit tragique qui depuis plus de cinq ans ravage l'Iran et l'Iraq et inflige à deux grandes nations des souffrances et des malheurs indicibles.

La France est profondément préoccupée par la poursuite de ce conflit désastreux et ne peut que s'alarmer devant le déclenchement de nouvelles opérations militaires lancées sur le territoire d'un Etat étranger et qui représentent un danger pour la sécurité de la région, l'intégrité territoriale des Etats voisins ainsi qu'un risque d'extension de guerre.

C'est avec la plus grande insistance que la France appelle de nouveau à la cessation des hostilités, au respect du droit international et à la recherche urgente d'un règlement acceptable par les deux parties. Pour être durable, un tel règlement doit être global, juste et honorable. Il doit reposer sur le respect de la souveraineté des deux Etats.

Dans cette perspective, la France estime indispensable que soient acceptées sans réserve et mises en oeuvre de façon urgente les résolutions pertinentes de notre Conseil et les règles du droit international, notamment sur le plan humanitaire. C'est pourquoi la France souhaite vivement que les efforts de bonne volonté engagés soient repris activement. Elle souhaite en particulier que le

M. de Kemoularia (France)

Secrétaire général des Nations Unies puisse donner une nouvelle impulsion à l'action qu'il a entreprise en vue d'amener les parties à faire preuve de retenue et d'esprit de coopération. Il ne faut pas douter en effet que cette action permettra de créer les conditions d'un règlement. Aussi souhaitons-nous de tout coeur que l'appel à la cessation des hostilités qui va être fait par le Conseil soit entendu par les deux parties.

C'est dans cet esprit que ma délégation votera en faveur du texte. Je voudrais préciser à ce sujet qu'elle comprend le mot "décision" qui figure au deuxième alinéa du préambule, au sens de l'Article 25 de la Charte, c'est-à-dire comme comprenant les résolutions du Conseil.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant au document S/17859.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Bulgarie, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 582 (1986).

Le représentant de l'Iraq a demandé la parole. Je la lui donne.

M. KITTANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) :
Je n'ai pas l'intention de retenir plus longtemps le Conseil et me limiterai à dire ce qui suit.

Premièrement, le Gouvernement iraquien va examiner attentivement la résolution que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité. Je ne manquerai pas de transmettre en temps opportun au Conseil la décision de mon gouvernement à ce sujet.

Deuxièmement, il me reste encore à remplir un devoir : au nom de la délégation de l'Iraq j'exprime nos remerciements sincères à vous, Monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, au Conseil collectivement et à chacun de ses membres pour la diligence et le sérieux avec lesquels cette question a été examinée.

J'exprime en outre ma reconnaissance pour la courtoisie dont ma délégation a été l'objet tout au long de cette semaine de délibérations intenses et sérieuses tant de votre part, Monsieur le Président, que de la part des membres du Conseil.

Le PRESIDENT : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits pour la présente séance. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé à ce stade l'examen de la question.

La séance est levée à 19 h 15.